

CHAMPIONNATS U13

Janvier
2018

Ex. LCO – 20 clubs
(2 poules de 10)

Ex. AQUITAINE – 40 clubs
(5 poules de 8)

ACCESSIONS
des U13 en
U14 R1

30 équipes

Ex. LCO - (15)
Equipes classées de 1 à 7 U13 R – (14)
Meilleur 8^{ème} U13 R – (1)

Ex. AQUITAINE – (15)
3 premiers chaque poule – (15)

ACCESSIONS des
U13 en U14 R2

40 équipes

Ex. LCO - (5)
Equipes classées 9 à 10 – (4)
Le second 8^{ème} – (1)

Ex. AQUITAINE – (15)
Equipes classées 4 à 6 – (15)

Accessions CENTRE-OUEST – 10 :
1 par District – (7)
3 supplémentaires – prorata nombre de licenciés U12/U13

RETROGRADATIONS
des U13 en District

10 équipes

Ex. LCO – aucune

Ex. AQUITAINE – (10)
Equipes classées 7 et 8 R1 – (10)

CRITERIUM U13 REGIONAL SAISON TRANSITOIRE 2017/2018

I Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat, en janvier 2017 :

Pour l'ex LCO :

20 équipes désignées par leurs Districts à raison de 3 équipes pour chaque District de la Charente, de la Charente Maritime, des Deux Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze et de la Haute Vienne et 2 équipes pour le District de la Creuse.

Les Districts désignent les équipes qui sont susceptibles de participer au critérium U13 Régional au plus tard le 31 décembre. Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Pour l'ex Aquitaine :

40 clubs désignés suivants les critères retenus par l'ex Ligue d'Aquitaine.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion.

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat U13 Régional d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder au championnat U13 Régional que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en critérium U13 Régional ne peut, la saison suivante, accéder au championnat U14 R2.

Une équipe ayant déclaré forfait général en critérium U13 Régional ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnats régionaux U14 ou avec une équipe U13 accédant à la fin de la même saison au championnat U14 R2.

Cette compétition se déroule par match « aller » à partir du mois de janvier avec 2 poules de 10 clubs pour l'ex LCO et 5 poules de 8 clubs pour l'ex Aquitaine

Peuvent participer à ce critérium :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions – Rétrogradations

Le tableau, phase transitoire, annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 R1

A la fin de la saison

Pour l'ex LCO :

Les équipes classées 1 à 7 et le meilleur 8^{ème} (en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) accèdent au championnat U14 R1. En cas de vacances (désistement....) il est fait appel à l'autre 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Pour l'ex Aquitaine :

Les 3 premiers de chaque poule. En cas de vacances (désistement....) il est fait appel au meilleur 4^{ème} , puis au second meilleur 4^{ème} et au troisième 4^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 R2

A la fin de saison

Pour l'ex LCO :

- le second 8^{ème} et les équipes classées 9 et 10 (sauf application du point a) ci-dessus)
- 10 équipes venant des districts, 1 par district plus une équipe supplémentaire pour les 3 districts ayant le plus de licenciés U12 et U13 au 31 mars de la saison précédente. Afin d'obtenir le nombre d'équipes accédantes il peut être fait appel à des montées supplémentaires de l'un (ou des) quatre autres districts classé(s) compte tenu du nombre de licenciés U12 et U13 au 31 mars.

Pour l'ex Aquitaine :

Les équipes classées de 4 à 6.

En cas de vacances (désistement...) il sera fait appel à l'(aux)équipe(s) classées derrière celles qui accèdent en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

c) Descente en district des autres équipes de l'ex Aquitaine

Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème}, sauf application du point b) ci-dessus rejoignent leur district d'appartenance

III Calendrier et Heure des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement – Banc de touche

- se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine

V Ballons

Taille 4

VI Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Terrain

- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

c) Nombre de joueurs (ses)

- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)
- une équipe présentant moins de 6 joueurs (ses) sera :
 - déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre
 - déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

d) Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

Toutefois :

- le gardien de but peut relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :
 - soit à la main
 - soit au pied après l'avoir fait rouler par terre.

A défaut du respect de ces règles, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

- si le gardien saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par un de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.
- pour le coup d'envoi et les reprises de jeu, les joueurs doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon. Il est interdit de marquer sur un engagement.
- la remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.
- le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

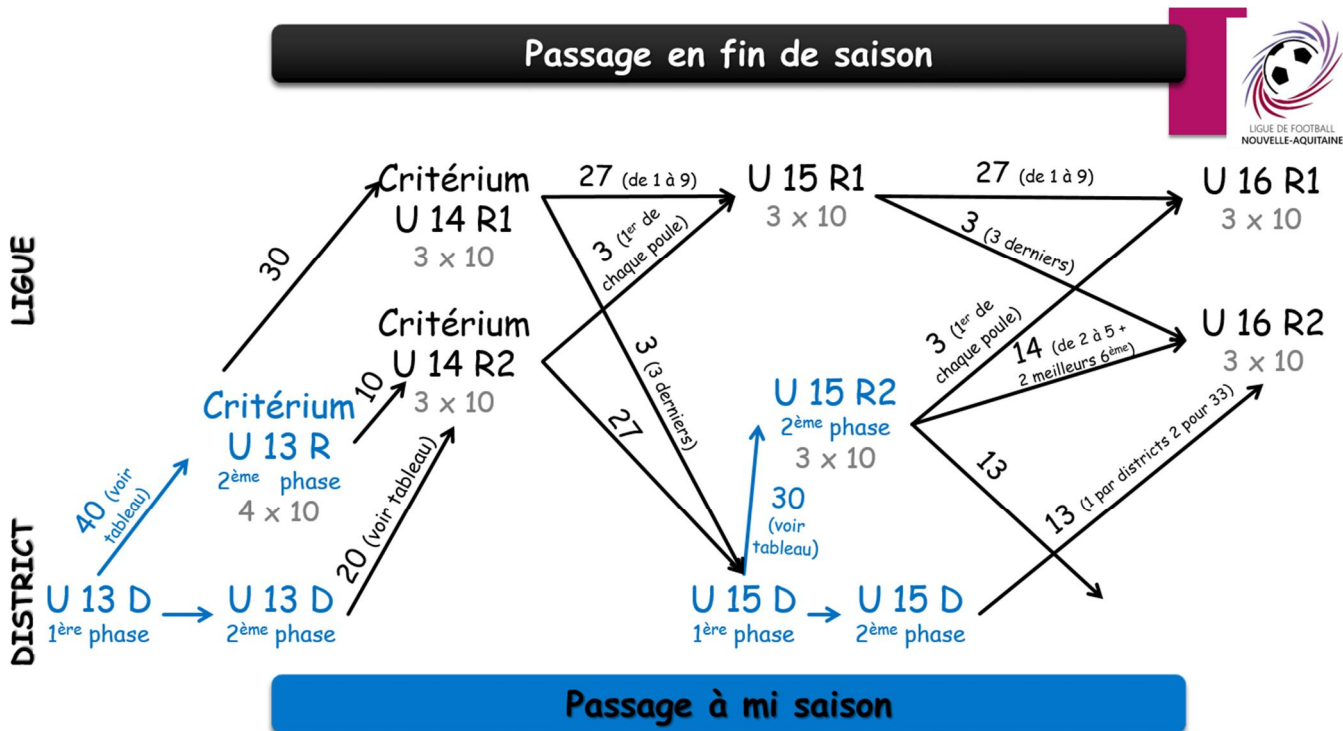
e) durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15^{ème} minute de chaque période doit être observée.

Nota : la participation au critérium U13 Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.



CRITERIUM U13 REGIONAL SAISON 2018/2019



MONTEE A MI SAISON

MONTEE FIN DE SAISON

| Districts | Nombre de licenciés | Montées U13 (40) | Montées U13 (20) |
|-----------|---------------------|------------------|------------------|
| 16 | 13 396 | 2 | 1 |
| 17 | 17 132 | 4 | 2 |
| 19 | 8 848 | 2 | 1 |
| 23 | 5 051 | 1 | 1 |
| 24 | 13 483 | 3 | 1 |
| 33 | 43 171 | 11 | 5 |
| 40 | 10 865 | 2 | 1 |
| 47 | 8 231 | 2 | 1 |
| 64 | 17 874 | 4 | 2 |
| 79 | 17 601 | 4 | 2 |
| 86 | 17 607 | 3 | 2 |
| 87 | 12 900 | 2 | 1 |